

COMMUNE DE :

La Bastide des Jourdans

DECLARATION DE POSE DE PIEGES
(VALABLE 3 ANS)

Monsieur :

MARCHIEN Henri

(nom, prénom)

Président de l'Association de Chasse de :

La Bastide des Jourdans

DETENTEUR DU DROIT DE DESTRUCTION,

déclare à Monsieur le Maire de :

La Bastide des Jourdans

que pour la capture des animaux classés nuisibles des pièges homologués seront placés par les soins des piégeurs agréés ci-après :

<u>NOM ET PRÉNOM</u>	<u>N°D'AGRÉMENT</u>
<u>BONNAVO Marc</u>	<u>84 19 009</u>
<u>FOURNERY Germain</u>	<u>84 14 023</u>
<u>SANCHEZ Jose</u>	<u>84 14 047</u>

dans les quartiers de (préciser lesquels)

Gamvre, Pieroux

Nola Done, Lotet Blanc, riqumare, Lotet ds Tanc
Bois Commune.

FAIT A La Bastide des Jourdans le 06/03/2018

SIGNATURE

VISA DU MAIRE**MARCHIEN Henri**Président de la Société
de Chasse "La Diane"

84240 LA BASTIDE DES JOURDANS

(1) Rappel de l'obligation de signaler de manière apparente les zones dans lesquelles sont tendus les pièges de la catégorie 2 uniquement.

(2) Le piégeage de la fouine n'est autorisé qu'à moins de 250 mètres des habitations ou des élevages